



LA COUVERTURE ET LA PAGE DE SIGNATURE DU CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

L'objectif de ce code de conduite des fournisseurs est d'établir des contrôles pour assurer la conformité avec toutes les lois, règles et réglementations légales applicables et de garantir que les activités de notre chaîne d'approvisionnement sont menées de manière socialement, écologiquement et économiquement responsable.

I. LA RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE

- INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES/PRÉVENTION DE LA CORRUPTION
- CONCURRENCE LOYALE
- DIVULGATION D'INFORMATIONS / PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / VIE PRIVÉE
- MINÉRAUX DE CONFLIT
- ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

II. TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

- ÉVITER LE TRAVAIL DES ENFANTS
- EMPLOI LIBREMENT CHOISI
- HEURES DE TRAVAIL, SALAIRES ET AVANTAGES
- LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION
- ANTIDISCRIMINATION

III. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

IV. QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT

- QUALITÉ
- ENVIRONNEMENT

V. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

- LE RESPECT DES LOIS, DES RÈGLES ET DES RÉGLEMENTATIONS LÉGALES
- SIGNALER LES IRRÉGULARITÉS/INQUIÉTUDES

VI. SURVEILLANCE, VIOLATIONS ET RÉEXAMEN

Nous confirmons par la présente que nous partageons, respectons, adhérons et appliquons les valeurs énoncées dans l'ensemble du Code des fournisseurs.

Nom/timbre de la société :

Lieu, date :

Nom (en majuscules)

Signature

Fonction de signataire :



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. OBJECTIF

L'objectif de ce code de conduite des fournisseurs est d'établir des contrôles pour assurer la conformité avec toutes les lois, règles et réglementations légales applicables, et de garantir que les activités de notre chaîne d'approvisionnement sont menées de manière socialement, écologiquement et économiquement responsable. Par conséquent, chaque employé d'Interroll s'engage à respecter les règlements statutaires, le code de conduite d'Interroll et les directives de lutte contre la corruption, qui fournissent plus de détails concernant la conduite éthique des affaires et le respect de la loi comme demandé dans le **règlement d'organisation d'Interroll Holding AG** ainsi que le **règlement d'organisation pour la direction du groupe Interroll**.

2. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Interroll est guidé par les principes de la durabilité. Pour assumer notre responsabilité envers les générations futures, nous nous assurons que nos produits et nos processus commerciaux sont durables en termes environnementaux, économiques et sociaux, et qu'ils sont toujours conformes aux technologies de pointe.

Nous avons aligné nos stratégies et nos opérations sur les principes universels en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, et nous prenons des mesures qui font progresser les objectifs de la société. Par conséquent, le présent code de conduite des fournisseurs est en parfaite conformité avec les principes de base de la plateforme du Pacte mondial des Nations unies.

Interroll attend de tous ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils partagent les principes qui sont en accord avec les valeurs de l'entreprise Interroll et qui sont exprimés dans ce code de conduite des fournisseurs et qui constituent un élément important de la sélection et de l'évaluation des fournisseurs. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reproduisent ces normes plus loin dans la chaîne d'approvisionnement.

En général, notre politique est que les fournisseurs doivent être sélectionnés uniquement sur la base de critères objectifs après avoir comparé le prix, la qualité, les performances et l'adéquation. Les accords avec les fournisseurs doivent être conclus sous une forme claire et distincte et doivent être documentés, ainsi que les modifications et les compléments ultérieurs.

Ce code va au-delà du simple respect de la loi en s'appuyant sur des normes internationalement reconnues pour faire progresser la responsabilité sociale et environnementale. Lorsque des différences apparaissent entre les normes et les exigences légales, la norme la plus stricte s'applique, dans le respect du droit applicable.

3. PORTÉE

3.1 QUI EST COUVERT PAR LES LIGNES DIRECTRICES ?

Le présent code de conduite des fournisseurs s'applique aux fournisseurs et à leurs filiales, sociétés affiliées et sous-traitants, consultants, vendeurs, courtiers, négociants, concessionnaires, entrepreneurs, agents et autres personnes fournissant des biens et services à Interroll dans le monde entier (ci-après dénommés "fournisseurs").

3.2 QU'EST-CE QUI EST INCLUS ?

Nos principes :

- Responsabilité éthique



- Travail et droits de l'homme
- Santé et sécurité
- Qualité et environnement
- Engagement de la direction

4. RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE

Notre code est de mener toutes nos activités de manière honnête et éthique. Nous nous engageons à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans toutes nos relations et transactions commerciales.

Les fournisseurs doivent toujours faire preuve d'éthique dans tous les aspects de leurs activités, y compris les relations, les pratiques, l'approvisionnement et les opérations. Les exigences éthiques comprennent les aspects suivants :

4.1 INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES/PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les fournisseurs sont tenus de ne pas pratiquer ou tolérer toute forme de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds ou de pots-de-vin pour obtenir un avantage injuste ou inapproprié. Les fournisseurs n'offriront pas ou n'accepteront pas de pots-de-vin ou d'autres incitations illégales à/en provenance de leurs partenaires commerciaux. Nos exigences détaillées sont régies par les directives d'Interroll en matière de lutte contre la corruption.

4.2 CONCURRENCE LOYALE

Interroll respecte la concurrence loyale. L'entreprise respecte les lois en vigueur protégeant et promouvant la concurrence, en particulier les lois antitrust en vigueur et les autres lois régissant la concurrence. Dans la compétition pour les parts de marché, Interroll est guidée par la nécessité d'agir avec intégrité. Les fournisseurs mèneront donc leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et conformément à toutes les lois antitrust en vigueur.

4.3 DIVULGATION D'INFORMATIONS / PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les fournisseurs protégeront les informations confidentielles et n'en feront qu'un usage approprié, et veilleront à ce que la vie privée de tous les employés et partenaires commerciaux et les droits de propriété intellectuelle en vigueur soient protégés. Cette obligation de confidentialité s'applique également après la fin de la relation d'affaires.

4.4 MINÉRAUX DE CONFLIT

Les fournisseurs doivent faire des efforts raisonnables pour éviter que leurs produits fournis à Interroll ne contiennent pas de métaux dérivés de minéraux ou de leurs dérivés provenant de régions en conflit qui financent ou profitent directement ou indirectement à des groupes armés.

4.5 ÉVITEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils évitent tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer négativement la relation commerciale.

5. TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Interroll traite ses employés de manière équitable et ouverte. Conformément à l'identité et à la culture d'entreprise d'Interroll, le groupe attend de tous les employés qu'ils soient objectifs, courtois et justes dans leurs relations avec leurs collègues, les employés et les tiers. Interroll estime que tous les travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement méritent un lieu de travail équitable et éthique. Les fournisseurs sont tenus de protéger les droits de l'homme de leurs employés et de les traiter avec dignité et respect.

5.1 ÉVITER LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs doivent éviter toute forme de travail des enfants dans leurs activités commerciales, conformément aux normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail et aux



principes du Pacte mondial des Nations unies. Cela signifie que les fournisseurs doivent employer uniquement des travailleurs ayant un âge minimum de 15 ans ou l'âge minimum légal applicable, le plus élevé des deux étant retenu.

5.2 EMPLOI LIBREMENT CHOISI

Les fournisseurs n'auront pas recours au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail sous contrat, ni au travail carcéral involontaire.

5.3 HEURES DE TRAVAIL, SALAIRES ET AVANTAGES

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne les heures de travail et les jours de repos, et toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les fournisseurs doivent veiller à ce que tous les travailleurs reçoivent une rémunération équitable et garantir le salaire minimum légal national applicable.

5.4 LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les fournisseurs respectent le droit de leurs employés à la liberté d'association en vertu des lois en vigueur ainsi qu'à la négociation collective.

5.5 ANTIDISCRIMINATION

Les fournisseurs ne doivent faire aucune discrimination à l'encontre d'un travailleur en raison de son sexe, de sa race, de son handicap, de son origine ethnique ou culturelle, de sa religion, de ses convictions, de son âge ou de son orientation sexuelle.

6. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs assurent la sécurité de tous les employés sur le lieu de travail et offrent un environnement de travail favorable à la santé qui favorise la prévention des accidents et minimise l'exposition des employés du fournisseur aux risques sanitaires. Lorsque les risques ne peuvent être totalement évités, les fournisseurs fourniront aux employés un équipement de protection individuelle approprié. Par conséquent, les fournisseurs mettront en place des systèmes appropriés de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Les travailleurs recevront une formation appropriée en matière de santé et de sécurité au travail dans leur langue maternelle. Les informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichées dans l'établissement.

7. QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT

7.1 QUALITÉ

Nous répondons aux attentes élevées de nos clients en termes de qualité et de sécurité. La stratégie "zéro défaut" fait partie intégrante de notre système de production Interroll (IPS). Elle est un élément de la mise en œuvre de notre gestion de la qualité totale (TQM). Nos clients ne devraient avoir aucun problème pendant la phase de devis, d'exécution des commandes et d'utilisation de nos produits et services.

Les fournisseurs répondront à des exigences de qualité généralement reconnues ou convenues par contrat afin de fournir des biens et des services qui, sans exception, répondent aux besoins d'Interroll, fonctionnent comme prévu et sont sûrs pour l'usage auquel ils sont destinés.

7.2 ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de protection de l'environnement et préserveront les ressources et protégeront l'environnement autant que possible. Les fournisseurs doivent développer, mettre en œuvre et maintenir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement. Les objectifs sont de minimiser les impacts environnementaux et d'améliorer continuellement la protection de l'environnement en mettant en place ou en utilisant un système de gestion de l'environnement.



8. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Les fournisseurs sont encouragés à répondre aux attentes énoncées dans le présent code de conduite des fournisseurs en allouant les ressources appropriées.

8.1 RESPECT DES LOIS, RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS LÉGALES

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois, règles et réglementations légales applicables dans les pays où ils opèrent et maintiendront un système de contrôle du respect de ces lois, règles et réglementations légales.

8.2 COMMUNICATION D'IRRÉGULARITÉS/DE PRÉOCCUPATIONS

Les fournisseurs doivent fournir à tous les employés les moyens de signaler des préoccupations ou des activités potentiellement illégales sur le lieu de travail. Tout rapport doit être traité de manière confidentielle. Les fournisseurs enquêteront sur ces rapports et, si nécessaire, prendront des mesures correctives.

9. SURVEILLANCE, VIOLATIONS ET RÉEXAMEN

Interroll évaluera le respect par ses fournisseurs du présent code de conduite des fournisseurs, et toute violation de ce code peut mettre en péril la relation commerciale du fournisseur avec Interroll, jusqu'à sa résiliation. Dans les cas suspects, Interroll a le droit de demander un audit.

Interroll se réserve le droit de modifier raisonnablement les exigences du présent code de conduite des fournisseurs en raison de changements du programme de conformité d'Interroll. Dans ce cas, Interroll attend du fournisseur qu'il accepte ces changements raisonnables.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ces lignes directrices, veuillez contacter Heinz Hösli, directeur financier du groupe, siège d'Interroll, téléphone +41 (0)91 850 25 44

Ces lignes directrices sont valables à partir du 1er décembre 2016.

Sant'Antonino, Suisse, 15 septembre 2020

(Signature)

Heinz Hösli
Directeur financier
Groupe mondial Interroll

Références

1) Sources externes

- Pacte mondial des Nations unies <http://www.unglobalcompact.org>
- Déclaration universelle des droits de l'homme <http://www.un.org/Overview/rights.html>

2) Sources spécifiques à Interroll

- Code de conduite du groupe Interroll <https://www.interroll.com/downloads/company/>
- Lignes directrices sur la lutte contre la corruption <https://www.interroll.com/downloads/company/>